



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/MARS/29</b>	OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DISPOSITIF JEUNESSE INTITULE « ARGENT DE POCHE »
<b>Date du conseil municipal</b> 21/03/2024	
<b>Date de la convocation</b> 15/03/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,  
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,  
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,  
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSSELLE,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE**Était excusé :**

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20240328-DEL-2024-29-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DISPOSITIF JEUNESSE INTITULE « ARGENT DE POCHE »**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2021/MAI/098 du conseil municipal du 27 mai 2021 relative au dispositif jeunesse « Argent de poche »,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**,  
1 **ABSTENTION** (Cédric CONTENT).

**ARTICLE 1** : Approuve la modification de la délibération n°2021/MAI/098 du 27 mai 2021 portant approbation de la mise en place du dispositif jeunesse « argent de poche » comme suit :

- **ARTICLE 1** : « Approuve le dispositif 'argent de poche ' porté par le service jeunesse de la Ville, à compter du 1er avril 2024.
- **ARTICLE 3** : « Décide qu'une indemnité de 5€ par heure pour 4 heures maximum réalisées par jour sera attribuée aux jeunes retenus sur ce dispositif. »
- **ARTICLE 4** : « Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés. »
- **ARTICLE 5** : « Approuve la charte d'engagement telle que présentée et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui y est relatif ».

**ARTICLE 2** : Dit que l'article 2 de ladite délibération est inchangé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Armand DE MAIGRET



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
Le 28 MARS 2024  
Et de la transmission ou notification et  
Publication le 28 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



## Charte d'engagement au dispositif "Argent de poche"

Cette charte est un engagement de votre part à observer certaines règles de conduite, dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées. Lisez-le attentivement avant de vous engager.

### Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous ; si j'arrive en retard, l'encadrant pourra ne pas accepter ma présence. Je prévois de mon retard en contactant l'encadrant dont le numéro de téléphone sera transmis au début du dispositif.

Je m'engage à participer au dispositif sur la totalité, et de ce fait à ne pas quitter le lieu avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause. Toute absence doit être justifiée par écrit par le responsable légal.

### Concernant la périodicité

Le dispositif "Argent de poche" se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 4 heures par jour, comprenant des pauses. Le dispositif se déroulera sur une quinzaine définie en continu du 10 juillet au 1 septembre 2023.

### Concernant la réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature du dispositif. Le matériel de sécurité et de protection est fourni par l'encadrant le premier jour du dispositif.

Afin de me consacrer pleinement aux tâches qui me sont confiées, je n'utilise pas mon téléphone portable durant les temps de dispositif. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur. En fonction des besoins des services et des conditions météorologiques, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

### Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant le dispositif

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

Je respecte et j'applique les consignes, notamment celles liées à la sécurité, qui me sont données.

Je reste poli(e) et courtois(e) avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille, mais également envers les autres participants du dispositif.

Je prends soin du matériel mis à ma disposition. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du dispositif.

En cas de non-respect des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche"
- Non-indemnisation du dispositif pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

### Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un dispositif "Argent de poche" entraîne le versement d'une contrepartie financière..

Celle-ci, conformément aux textes en vigueur est fixée à 20€ par demi-journée soit 4 heures par demi-journée, pour 20h/ semaine maximum.

Elle sera proratisée en cas d'absence.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement, et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont spécifiées.

Fait en deux exemplaires, à Nangis le .....

Signature du participant :                      Signature des représentants légaux :

Le Maire :

